

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Projet de parc éolien de Saint-Clair-sur-Galaure et Montfalcon

LIVRE 2 : AVIS ET AUTORISATIONS

Maître d'Ouvrage:

SAS PARC EOLIEN DE CHAMBARAN

Adresse du Demandeur :

SAS Parc éolien de Chambaran
Chez EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 Nanterre Cedex

Adresse de Correspondance :

EDF Renouvelables France
55ter avenue René Cassin
69009 Lyon



Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département de l'Isère (38)
Communes de Saint-Clair-sur-Galaure et
de Montfalcon

Mars 2021

SOMMAIRE

AVIS CONSULTATIFS DES SERVICES DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET D'AUTRES ORGANISMES PUBLICS.....	3
AUTORISATION ET MANDAT DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONCERNEES	4
EOLIENNE E01 :	4
EOLIENNES E02 ET E03 (+ PDL 1 ET 2) :	5
EOLIENNE E04 :	6
EOLIENNE E05 :	7
EOLIENNE E06 :	8
EOLIENNES E07 A E10 :	9
PARCELLES CONCERNEES UNIQUEMENT PAR LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT	10
DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE ET DE MONTFALCON	17
AVIS DU MAIRE DES COMMUNES DE SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE ET DE MONTFALCON	22
AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE ISERE SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS.....	24
AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS	25

AVIS CONSULTATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET D'AUTRES ORGANISMES PUBLICS

Les avis consultatifs des services de l'Etat, collectivités territoriales et organismes de réseaux sont intégralement consultables en ANNEXE 10 du Livre 4.1 - Etude d'impact sur l'environnement :

Organisme consulté	Date de l'avis
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	03 Août 2015 10 octobre 2016
Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (DSAE)	01 ^{er} juillet 2019
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI)	25 avril 2018
Météo France	27 décembre 2017
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère	15 janvier 2019
Office National des Forêts	14 mai 2018
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	3 mai 2018
Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Isère	30 novembre 2017
Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Drôme	02 mai 2018
Direction Départementale des Territoires de l'Isère	16 mai 2018
Conseil Départemental de l'Isère	20 juillet 2018
Conseil Départemental de la Drôme (Service Environnement, ENS et Sports de nature)	26 juin 2018
Chambre Départementale d'Agriculture de l'Isère	14 mai 2018
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	27 juin 2018
Agence du Développement Touristique de la Drôme	24 avril 2018
Isère Tourisme	17 mai 2018
Agence nationale des Fréquences (ANFR)	30 octobre 2017
Télédiffusion de France	27 avril 2018
GRTgaz	29 avril 2018
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	14 avril 2018
Fédération Française de Vol Libre	26 juin 2018

Tableau 1 : Synthèse des retours de consultation

AUTORISATION ET MANDAT DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONCERNEES

EOLIENNE E01 :

Annexe 4

Autorisation et Pouvoirs

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu propriétaire ou nus propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur Roland DIE
765 Route de la Verne
26 350 MONTRIGAUD

Autorisons

EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de déclaration préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an, d'autorisation d'exploiter, d'autorisation unique, de permis de construire, demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	Mas Du Serrein	AC	49
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	Mas Du Serrein	AC	50
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	Mas Du Serrein	AC	51
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	Mas Du Serrein	AC	52
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	Mas Du Serrein	AC	53
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	La Combe	AC	89
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	La Combe	AC	90
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	La Combe	AC	91
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	La Combe	AC	92
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	La Combe	AC	93
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	La Combe	AC	94

Soit au total 11 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 10 de novembre 18, à Montrigaud

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Page | 18

SP

Signatures :

Annexe 5

Indexation du Loyer et des Indemnités

Les loyers et indemnités seront indexés sur l'indice d'inflation L défini dans le contrat de vente d'électricité à EDF par le Parc éolien. L'indice L est ainsi défini dans la publication de l'arrêté du 17 juin 2014 :

$$L = 0,4 + 0,4 \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS_0} + 0,2 \frac{FMOABE0000}{FMOABE0000_0}$$

Formule dans laquelle :

1 - ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

2 - FMOABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} novembre de chaque année de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français pour l'ensemble de l'industrie ;

3 - ICHTrev-TS₀ et FMOABE0000₀ sont les dernières valeurs définitives des indices ICHTrev-TS et FMOABE0000 connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.

Paraphes :

Propriétaires dit « le Promettant »	Exploitant	EDF EN France dit « le Bénéficiaire »
RD		SP

Page | 19

EOLIENNES E02 ET E03 (+ PDL 1 ET 2) :

Annexe 4

Autorisation et Pouvoirs

Nous soussignés :

1*) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2*) Agissant en qualité de nu propriétaire ou de nus propriétaires indivisaires :

3*) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

La commune de SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE, ayant son siège social au 96 Route de la Vallée, 38940 Saint-Clair-sur-Galaure, identifiée au SIREN sous le numéro 213 803 794, représentée par Monsieur Kirsten CLERINO, adjoint au Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés aux termes d'une délibération du conseil municipal de ladite commune en date du +++ dont la copie de l'extrait de délibération est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Autorisons

EDF RENEUVELABLES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de déclaration préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an, d'autorisation d'exploiter, d'autorisation unique, de permis de construire, demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	HAUT SERREIN	AD	20
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	HAUT SERREIN	AD	34
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	MAS DU SERREIN	AC	46
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	MAS DU SERREIN	AC	47
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	LA COMBE	AC	95
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	LES CLOS	A	219
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	MAS DU SERREIN	AC	46

Soit au total 7 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de

Page | 18

Ve

2 ans).

Fait le 29 août 2019, à ST CLAIR/GALAURE

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

[Signature]


Paraphes :

Page | 19

Propriétaires dit « le Promettant »	L'Office National des Forêts	EDF RENEUVELABLES FRANCE dit « le Bénéficiaire »
<i>Ve</i>		

EOLIENNE E04 :

Annexe 4

Autorisation et Pouvoirs

Je soussigné :

Agissant en qualité de propriétaire :

- Monsieur Yannick GUILLOT
 416 Route de la Vallée, 38940 Saint Clair-sur-Galaure

Autorise

EDF RENEUVELABLES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de déclaration préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an, d'autorisation d'exploiter, d'autorisation unique, de permis de construire, demande d'autorisation de défrichage le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Présence d'un exploitant
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	HAUT SERREIN	AC	48	non
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	HAUT SERREIN	AD	39	Oui
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	MAS DU SERREIN	AC	110	oui
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	MAS DU SERREIN	AC	112	Oui
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	MAS	AB	74	Oui
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	MAS	AB	154	Oui
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LES CLOUX	AB	81	Oui
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LES CLOUX	AB	80	oui

Soit au total 8 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 28/10/2019 à St Clair sur Galaure

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :



EOLIENNE E05 :

**Annexe 2
Autorisation**

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
-
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
-
- 3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
- MME BACHELIN épouse DEBERNARDI Lydia Galliardiere 26390 HAUTERIVES
- Autorisons,

EDF EN France, Société par actions simplifiées au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et,
Toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Demande de Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38940	LE COMER	AB	13

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans).

Fait le 27 février 2017, à Hauterives

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



4)

SP

**Annexe 2
Autorisation**

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
- Mr DOREY Gilbert 77 Lotissement Les Valuzes Nord 38270 JARCIEU
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
- Mme DOREY Françoise épouse DECHAUMET 77 Lotissement Les Valuzes Nord 38270 JARCIEU
- 3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
-
- Autorisons,

EDF EN France, Société par actions simplifiées au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et,
Toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Demande de Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38940	LE COMER	AB	12

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans).

Fait le 10 janvier 2017, à Jarcieu

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



Dorey.

(+1) 90

EOLIENNE E06 :

**Annexe 2
Autorisation**

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

•

2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :

•

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- GFA DE LA GALAURE 1100 Chemin de Fournet 38940 ST CLAIR SUR GALAURE

Autorisons,

EDF EN France, Société par actions simplifiées au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et,

Toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Demande de Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LES CLOS	A	173
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LES CLOS	A	174
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	177
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	178
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	179
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	180
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	181
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	182
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	184
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	185
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	186
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	HAUT SERREIN	AD	47

Soit au total 12 parcelle(s).

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans).

Fait le 22/12/17 à Saint-Clair/Galaure

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

OBLOWSKI
François

général



EOLIENNES E07 A E10 :

Annexe 4

Autorisation et Pouvoirs

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
- 3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

La commune de MONTFALCON, ayant son siège social au 1 ROUTE DE MONTRIGAUD 38940 MONTFALCON, identifiée au SIREN sous le numéro 213 802 556, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BRET agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du 29 avril 2019 dont la copie de l'extrait de délibération est demeurée ci-jointe.

Autorisons

EDF RENOUVELABLES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de déclaration préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an, d'autorisation d'exploiter, d'autorisation unique, de permis de construire, demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DES CROISIER	A	1
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DES CROISIER	A	2
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DES CROISIER	A	3
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DES CROISIER	A	4
MONTFALCON	38 940	PETITES COMMUNES	AC	4
MONTFALCON	38 940	L'ENCLOS	AC	154
MONTFALCON	38 940	L'ENCLOS	AC	155
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DU PLARE BOR	A	5
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DU PLARE BOR	A	6

Page | 18

MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DU PLARE BOR	A	7
MONTFALCON	38 940	LE COMER	AB	23
MONTFALCON	38 940	BRETONIERE	AB	48
MONTFALCON	38 940	BRETONIERE	AB	53
MONTFALCON	38 940	BRETONIERE	AB	54
MONTFALCON	38 940	BRETONIERE	AB	47

Soit au total 15 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 30/08/2019 à Montfalcon

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :



Paraphes :

Page | 19

Propriétaires dit « le Promettant »	L'Office National des Forêts dit « l'Exploitant »	EDF RENOUVELABLES FRANCE dit « le Bénéficiaire »

PARCELLES CONCERNÉES UNIQUEMENT PAR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT

Autorisation

Annexe 3

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire :
AUGE Bernard, domicilié 3 Avenue de Chevene - 74 000 ANNECY

Autorisons

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38 940	Combe de Galaveyson	A	19
MONTFALCON	38 940	Combe de Galaveyson	A	17

Soit au total 2 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le ANNECY, à 12/9/2019

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

AUGE Bernard



Page | 11

SP

Autorisation

Annexe 3

Nous soussignés :

Agissant en qualité de propriétaires indivisaires :
Monsieur BACHASSON Daniel et Madame BACHASSON Christiane, domiciliés 181 Montée du Charlet 38940 ROYBON.

Autorisons

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
MONTFALCON	38940	COMBE DE GALAVEYSON	0A	18	10 160
MONTFALCON	38940	PETITES COMMUNES	AC	2	12 495
MONTFALCON	38940	PETITES COMMUNES	AC	3	3 620
MONTFALCON	38940	LE COMER	AB	11	8 460

Soit au total 4 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 12 novembre 2019, à ROYBON

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :



Page | 11

SP

Annexe 3

Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
VIVIER René, domicilié au 360 Chemin du Bossu - 38940 Montfalcon

Autorisons

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
Saint Clair-sur-Galaure	38940	LE COMER	AB	17	35 590
Saint Clair-sur-Galaure	38940	HAUT SERREIN	AD	27	39 260
Saint Clair-sur-Galaure	38940	LES RIVOIRES	AD	12	2 755
Saint Clair-sur-Galaure	38940	LES RIVOIRES	AD	13	2 250
Saint Clair-sur-Galaure	38940	HAUT SERREIN	AD	26	3 665
Saint Clair-sur-Galaure	38940	LES RIVOIRES	AD	9	85
Montfalcon	38940	LE BOSSU	AD	1	2 990
Montfalcon	38940	LA BRETAS	AD	22	5 780

Soit au total 8 parcelles.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 22/08/2019, à Montfalcon

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :




**Annexe 2
Autorisation**

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
MR VIVIER Raymond et MME BOUVIER Ida 1200 Route de Viriville
38940 MONTFALCON

Autorisons,

EDF EN France, Société par actions simplifiées au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et,

Toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Demande de Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38940	LE COMER	AB	18

Soit au total 1 parcelle(s).

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans).

Fait le 5.02.2017, à Montfalcon

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :




Annexe 2 Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire(s) ou propriétaire(s) indivisaire(s) :

VIVIER IDA, domiciliée au 1200 Route de Viriville – 38 940 MONTFALCON
VIVIER Raymond, domicilié au 1200 Route de Viriville – 38 940 MONTFALCON

Autorisons

EDF EN France, Société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915
Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment autorisations d'exploiter, demande de permis de construire, et, le cas échéant, demande de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38 940	LE COMER	AB	19
MONTFALCON	38 940	BOIS PALIER	AD	37

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait le 06/05/2019, à Montfalcon

Signatures :

VIVIER IDA



VIVIER Raymond



Paraphes :

Propriétaires dit « le Promettant »	EDF Renouvelables France dit « le Bénéficiaire »
R.V. I.V.	SP

Page | 9

Annexe 3

Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire :

ARNAUD Simone, domicilié 153 chemin de Varnier - 38 940 MONTFALCON

Autorisons

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38 940	Bretoniere	AB	55
MONTFALCON	38 940	Petites Communes	AC	1
MONTFALCON	38 940	Bretoniere	AB	44

Soit au total 3 parcelles.

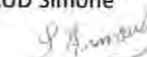
Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 05/09/2019, à Montfalcon

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

ARNAUD Simone



Page | 11

Annexe 3

Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire :
ARNAUD Patrick, domicilié 150 chemin de Varnier - 38 940 MONTFALCON

Autorisons

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38 940	Combe de Galaveyson	A	21
MONTFALCON	38 940	Le Comer	AB	21
MONTFALCON	38 940	Bretoniere	AB	56
MONTFALCON	38 940	Bretoniere	AB	57
MONTFALCON	38 940	Bois Palier	AD	36

Soit au total 5 parcelles.

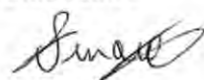
Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 12-11-2019, à Montfalcon

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

ARNAUD Patrick



Annexe 2
Autorisation

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

M. BRET Louis 152 chemin de Bonjean
38940 MONTFALCON

Autorisons,

EDF EN France, Société par actions simplifiées au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et,

Toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Demande de Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38940	LE COMER	AB	21
MONTFALCON	38940	LE COMER	AB	90
SAINTE CLAIR SUR GALAURE	38940	HAUT SERREIN	AD	45

Soit au total 3 parcelle(s).

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans).

Fait le 5/11/2017, à MONTFALCON

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



BL

Autorisation

Annexe 3

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
- 3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

Madame Véronique CHANRON, domiciliée 1629 Chemin de la Voie Ferrée 38260 La Cote-Saint-André
Monsieur Laurent CHANRON, domicilié 1629 Chemin de la Voie Ferrée 38260 La Cote-Saint-André

Autorisons

EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915
Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment les autorisations d'exploiter, demandes de permis de construire, et, le cas échéant, les demandes de défrichement.
Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Montfalcon	38940	La Bretas	AD	23

Soit au total 1 parcelle.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 02/10/14 à La Cote St André

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

Autorisation et Pouvoirs

Annexe 4

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
- 3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
Monsieur Yannick BRET
304 Route du Grand Serre, 38940 Saint Clair-sur-Galaure

Autorisons

EDF RENOUELABLES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est Paris La Défense Cedex (92932), Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parcs éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment demande de déclaration préalable pour l'implantation de mâts de mesures du vent pour une durée minimale d'un an, d'autorisation d'exploiter, d'autorisation unique, de permis de construire, demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	MAS DU SERREIN	AC	24
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	MAS DU SERREIN	AC	36

Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 25-03-15 à St Clair Galaure

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures :

Indexation du Loyer et des Indemnités

Annexe 5

**Annexe 2
Autorisation**

Je soussignée :

Agissant en qualité de propriétaire :

Madame Josiane PERUCCA, née FRANDON
Chemin de la Feyta
38940 SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE

Autorisons

EDF RENEUVELABLES FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets de construction de parc éolien.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Autorisation d'exploiter,
- Demande de permis de construire, et, le cas échéant, demande de défrichement

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	38940	Haut Serrein	AD	21
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	38940	Haut Serrein	AD	22
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	38940	Haut Serrein	AD	33
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	38940	Haut Serrein	AD	40

Soit au total 4 parcelles.

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Fait le 04.09.19, à St Clair / Galaure

Pour valoir ce que de droit.

Signature :

**Annexe 2
Autorisation**

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier(s) :

BREYSSE Odette, domiciliée chez M. BREYSSE GERARD, 61 Cité Charles GRENIER
26 240 LAVEYRON.

2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire indivisaire :

M. BREYSSE GERARD, 61 Cité Charles GRENIER - 26 240 LAVEYRON.

3°) Agissant en qualité de nu-proprétaire indivisaire :

M. BREYSSE CHRISTIAN, Lotissement Le Clos de la Bast, 1 Chemin de la Bastidette
13 790 ROUSSET *Residence princesse Flore 35 Montée Tainne*

Autorisons

EDF EN France, Société par actions simplifiée au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et, toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment autorisations d'exploiter, demande de permis de construire, et, le cas échéant, demande de défrichement.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien, concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	HAUT SERREIN	AD	22
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	HAUT SERREIN	AD	32

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature (sauf prorogation de 2 ans).

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait le 19.09.2019, à LAVEYRON (26)

Signatures :

BREYSSE Odette

BREYSSE Gérard

BREYSSE Christian

Paraphes :

Propriétaires dit « le Promettant »	EDF EN France dit « le Bénéficiaire »
OB. G.B. C.B	

Annexe 2 Autorisation

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
-
- 2°) Agissant en qualité de nu-proprétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
-
- 3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
 - MR GUILLOT Marcel et MME DABEL Suzanne 80 Chemin de Chabos 38940 SAINT CLAIR SUR GALAURE

Autorisons,

EDF EN France, Société par actions simplifiées au capital de 100 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434.689.915

Et,

Toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Demande de Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	HAUT SERREIN	AD	23
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	HAUT SERREIN	AD	31

Soit au total 2 parcelle(s).

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans).

Fait le 08.01.2017 à S^t Clair sur Galaure

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

G.M D.S

DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE ET DE MONTFALCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTFALCON
Séance du 03 Juin 2019



Conseillers municipaux : 11
En exercice : 11

Présents : BRET Frédéric, MOREL Yolande, GONTIER Aurélie, BACHELIN Jacques, VICAT Mireille, HAUGUEL Bernard.

Absents : MORISSEAU Christian, AGERON JEAN-CHRISTOPHE.

Exclus : VIVIER René, BACHASSON Daniel, FERROIL Marie-José.

Date de la convocation : 20 Mai

L'an deux mille dix-neuf et le 03 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur BRET Frédéric, Maire**.

Présents : BRET Frédéric, MOREL Yolande, GONTIER Aurélie, BACHELIN Jacques, VICAT Mireille, MORISSEAU Christian, HAUGUEL Bernard.

Exclus : VIVIER RENE, BACHASSON DANIEL, FERROIL MARIE-JOSE, AGERON JEAN-CHRISTOPHE

Secrétaire : Madame DIDIER Sèverine

Objet : Projet de Parc Eolien sur le territoire de la Commune de Montfalcon et promesse de bail foncier communal.

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 12 février 2018 ainsi que la délibération du 04 janvier 2016.

Mme FERROIL Marie-José et Messieurs VIVIER René et BACHASSON Daniel quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire de Montfalcon, Frédéric BRET, expose à l'assemblée du Conseil Municipal le « projet du Parc Eolien Chambaran » situé sur la commune de Montfalcon, proposé par la société EDF Renouvelables France (la société EDF EN France a changé de dénomination en janvier 2019 pour s'appeler EDF Renouvelables France. Elle reste filiale à 100% du groupe EDF).

L'implantation d'éoliennes et ses servitudes concernent des terrains dont la commune est propriétaire. Afin de permettre à EDF Renouvelables France de réaliser les études pour la conception et la réalisation de ce projet de Parc Eolien, et de déposer les demandes d'autorisation, il convient d'approuver la promesse de bail pour les parcelles appartenant à la commune de Montfalcon ainsi que la constitution d'une servitude d'accès et passage appartenant à la commune.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent conseil municipal, ainsi que la promesse de bail.

Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble la promesse de bail et de constitution de servitudes ainsi que la constitution d'une servitude d'accès et de passage de câbles proposée par EDF Renouvelables France.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Frédéric BRET, et après en avoir délibéré, (à 4 voix pour et deux abstentions) :

- 1- Emet un avis favorable pour que la société EDF Renouvelables France étudie la possibilité d'implanter un Parc Eolien sur des terrains appartenant à la Commune (cf. tableau suivant)

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DES CROISIER	A	1
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DES CROISIER	A	2
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DES CROISIER	A	3
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DES CROISIER	A	4
MONTFALCON	38 940	PETITES COMMUNES	AC	4
MONTFALCON	38 940	L'ENCLOS	AC	154
MONTFALCON	38 940	L'ENCLOS	AC	155
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DU PLARE BOR	A	5
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DU PLARE BOR	A	6
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DU PLARE BOR	A	7
MONTFALCON	38 940	LE COMER	AB	23
MONTFALCON	38 940	BRETONIERE	AB	48
MONTFALCON	38 940	BRETONIERE	AB	53
MONTFALCON	38 940	BRETONIERE	AB	54
MONTFALCON	38 940	BRETONIERE	AB	47

- 2- Autorise Monsieur Frédéric BRET à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet.
- 3- Autorise la société EDF Renouvelables France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune
 - Les voies publiques

Fait et délibéré en séance le jour, mois, et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTFALCON
Séance du 7 Septembre 2020

Conseillers municipaux : 11

En exercice : 11

Présents : BRET Frédéric, MOREL Yolande, GONTIER Aurélie, BACHELIN Jacques,
VANDERMEERSCH Mireille, BEYLE Elodie.

Exclus : VIVIER René, BACHASSON Daniel, FERROIL Marie-José, PAIRE Geoffrey, ARNAUD Elodie.

Secrétaire : Madame DIDIER Séverine

Date de la convocation : 28/08/2020

L'an deux mille vingt et le 7 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur BRET Frédéric, Maire**.

Objet : Projet de Parc Eolien sur le territoire de la Commune de Montfalcon.

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames FERROIL Marie-José et ARNAUD Elodie et Messieurs VIVIER René, BACHASSON Daniel et PAIRE Geoffrey quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire de Montfalcon, Frédéric BRET, expose à l'assemblée du Conseil Municipal le « projet du Parc Eolien de Chambaran » situé sur la commune de Montfalcon ainsi que sur la commune de Saint-Clair-sur-Galaure, porté par la société EDF Renouvelables France depuis 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Frédéric BRET, et après en avoir délibéré, (à 5 voix pour, et 1 abstention) :

- 1- Emet un avis favorable à la poursuite du projet engagé par EDF Renouvelables France de 5 éoliennes sur la commune de Montfalcon dont 4 dans les communaux ;
- 2- Emet un avis favorable au déplacement des éoliennes E7, E8 et E9 au Sud du chemin d'exploitation forestier dans le cas où l'armée de l'air maintiendrait son avis défavorable partiel sur le projet initial ;
- 3- Autorise Monsieur Frédéric BRET à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document afférent au projet ;
- 4- Autorise la société EDF Renouvelables France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune
 - Les voies publiques.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Maire,



SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE
14 SEP. 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CLAIR-SUR-GALAURE
 Séance du 23 Mai 2019**

Conseillers municipaux : 10

En exercice : 10

Présents : CLERINO Kirsten, COLIN Aurélie, CARA Julien, JUVIN Anne-Marie, PASCAL Henri.

Absente : DUMAS Valérie.

Pouvoirs : CLERINO Jérôme donnant pouvoir à CLERINO Kirsten, ARCHIER Jean-Marc donnant pouvoir à PASCAL Henri.

Exclus : M. BRET Yannick, Mme REUTER Magali.

Date de la convocation : 11 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 23 Mai à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur BRET Yannick, Maire**.

Présents : CLERINO Kirsten, COLIN Aurélie, CARA Julien, JUVIN Anne-Marie, PASCAL Henri.

Absente : DUMAS Valérie.

Exclus : M. BRET Yannick et Mme. REUTER Magali

Objet : Projet de Parc Eolien sur le territoire de la Commune de Saint Clair-sur-Galaure et promesse de bail foncier communal

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 01 Mars 2018.

M. BRET Yannick et Mme REUTER Magali quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur Kirsten CLERINO, adjoint au Maire, expose à l'assemblée du Conseil Municipal le « projet du Parc Eolien Chambaran » situé sur la commune de Saint Clair-sur-Galaure, proposé par la société EDF Renouvelables France (la société EDF EN France a changé de dénomination en janvier 2019 pour s'appeler EDF Renouvelables France. Elle reste filiale à 100% du groupe EDF).

L'implantation d'éoliennes et ses servitudes concernent des terrains dont la commune est propriétaire. Afin de permettre à EDF Renouvelables France de réaliser les études pour la conception et la réalisation de ce projet de Parc Eolien, et de déposer les demandes d'autorisation, il convient d'approuver la promesse de bail pour les parcelles appartenant à la commune de Saint Clair-sur-Galaure ainsi que la constitution d'une servitude d'accès et passage appartenant à la commune.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent conseil municipal, ainsi que la promesse de bail.

Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble la promesse de bail et de constitution de servitudes ainsi que la constitution d'une servitude d'accès et de passage de câbles proposée par EDF Renouvelables France.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Kirsten CLERINO, et après en avoir délibéré, (à l'unanimité pour) :

- 1- Emet un avis favorable pour que la société EDF Renouvelables France étudie la possibilité d'implanter un Parc Eolien sur des terrains appartenant à la Commune (cf. tableau suivant)

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	HAUT SERREIN	AD	20
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	HAUT SERREIN	AD	34
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	MAS DU SERREIN	AC	46
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	MAS DU SERREIN	AC	47
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	LA COMBE	AC	95
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	LES CLOS	A	219
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	MAS DU SERREIN	AC	46

- 2- Autorise Monsieur Kirsten CLERINO à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet.
- 3- Autorise la société EDF Renouvelables France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune
 - Les voies publiques

Fait et délibéré en séance le jour, mois, et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Adjoint au Maire, *Clerino Kirsten*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE
Séance du 16 Juillet 2020**

Conseillers municipaux : 11

En exercice : 11

Présents : CLERINO Kirsten, PERRAUD Astrid, COMMANDOUX Thierry, MATITA Jennifer, JOURDAN Catherine, LOIZY Thomas, MIRALLES Pascal, COLIN Sébastien.

Excusés : COLIN Yann, CARRA Maxence.

Exclus : GUILLOT Séverine.

Date de la convocation : 06 Juillet

L'an deux mille vingt et le 16 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur CLERINO Kirsten, Maire**.

Présents : CLERINO Kirsten, PERRAUD Astrid, CARRA Maxence, COMMANDOUX Thierry, MATITA Jennifer, JOURDAN Catherine, LOIZY Thomas, MIRALLES Pascal, COLIN Sébastien, COLIN Yann Patrick.

Exclus : GUILLOT Séverine.

Secrétaire : Madame PERRAUD Astrid.



Objet : Projet de Parc Eolien sur le territoire de la Commune de Saint-Clair-sur-Galaure.

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Séverine GUILLOT quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire de Saint-Clair-sur-Galaure, Kirsten CLERINO, expose à l'assemblée du Conseil Municipal le « projet du Parc Eolien de Chambaran » situé sur la commune de Saint-Clair-sur-Galaure et sur la commune de Montfalcon, porté par la société EDF Renouvelables France depuis 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Kirsten CLERINO, et après en avoir délibéré, à 9 voix pour :

- 1- Emet un avis favorable à la poursuite du projet engagé par EDF Renouvelables France.
- 2- Autorise Monsieur Kirsten CLERINO à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document afférent au projet.
- 3- Autorise la société EDF Renouvelables France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune

- Les voies publiques

Fait et délibéré en séance le jour, mois, et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Maire,

CLERINO Kirsten



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE
Séance du 23 février 2021**

Conseillers municipaux présents : 08

Votants : 09

En exercice : 11

Présents : CLERINO Kirsten, PERRAUD Astrid, CARRA Maxence, COMMANDOUX Thierry, MATITA Jennifer, MIRALLES Pascal, COLIN Sébastien, COLIN Yann.

Excusé : LOIZY Thomas.

Pouvoir : JOURDAN Catherine donnant pouvoir à CLERINO Kirsten.

Exclus : GUILLOT Séverine.

Date de la convocation : 16 février 2021.

L'an deux mille vingt-et-un le 23 février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur CLERINO Kirsten, Maire**.

Présents : CLERINO Kirsten, PERRAUD Astrid, CARRA Maxence, COMMANDOUX Thierry, MATITA Jennifer, MIRALLES Pascal, COLIN Sébastien, COLIN Yann Patrick.

Excusé : LOIZY Thomas.

Pouvoir : JOURDAN Catherine donnant pouvoir à CLERINO Kirsten.

Exclus : GUILLOT Séverine.

Secrétaire : Madame PERRAUD Astrid.

Objet : Projet de Parc Eolien sur le territoire de la Commune de Saint-Clair-sur-Galaure.

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Séverine GUILLOT quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Dans le cadre du « projet du Parc Eolien de Chambaran » situé sur la commune de Saint-Clair-sur-Galaure et sur la commune de Montfalcon, porté par la société EDF RENOUVELABLES FRANCE, des études environnementales ont été diligentées conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Afin de répondre à la démarche « Eviter Réduire Compenser et Accompagner » de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, trois mesures sont proposées par EDF RENOUVELABLES FRANCE, avec l'assistance de l'ONF sur des parcelles appartenant à la commune :

- Mesures 1 et 2 : Restauration de 2900 m² de zone humide et création d'une mare de 100 m² sur une parcelle de conifères, très peu productive.

- Mesure 3 : Mise en place d'un îlot de sénescence sur une parcelle enclavée rendant son exploitation difficile.

La mise en place et la gestion de ces mesures sera à la charge d'EDF RENOUVELABLES FRANCE, tout comme le suivi environnemental de ces mesures dans le but d'évaluer leur réussite et le développement de la biodiversité.

Les parcelles concernées par ces mesures sont les suivantes :

- Section A n° 219 (lieu-dit Les Clos)
- Section A n°23 (lieu-dit Les Routes)

Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble la Convention d'accueil des mesures à des fins de compensation (CAMC) proposée par l'ONF et EDF RENOUVELABLES FRANCE, d'une durée de 30 ans à compter de la réalisation effective du projet éolien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Kirsten CLERINO, et après en avoir délibéré, à 10 voix pour :

- 1- Emet un avis favorable à la mise en place des mesures environnementales sur les parcelles susvisées ;
- 2- Autorise Monsieur Kirsten CLERINO à signer avec la société EDF RENOUVELABLES FRANCE la Convention d'accueil des mesures à des fins de compensation.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Maire,
Kirsten CLERINO



AVIS DU MAIRE DES COMMUNES DE SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE ET DE MONTFALCON

Mairie
De
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE
96 Route de la Vallée
38940 ST-CLAIR-SUR-GALAURE
☎ : 04 76 36 21 09
E-mail : mairie.saint.clair.sur.galaure@wanadoo.fr

A St-Clair-sur-Galaure

Le 01.02.2021

Par la présente je souhaite confirmer mon avis favorable au projet d'implantation de 10 éoliennes développé par la société EDF Renouvelables France, dont 5 éoliennes situées sur la commune de Saint-Clair-sur-Galaure, et ce pour les raisons suivantes :

- Le conseil municipal de Saint-Clair-sur-Galaure, par le biais d'une délibération en date du 23 mai 2019 s'est prononcé favorablement au projet porté par EDF Renouvelables France et a autorisé le 1^{er} adjoint à signer les conventions foncières ;
- Ce projet est cohérent avec les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables, et en particulier de l'éolien, fixés par les gouvernements successifs dans le cadre des Grenelles de l'environnement, de la loi de transition énergétique pour la croissance verte votée en 2015, et des programmations pluriannuelles de l'énergie ;
- La commune de Saint-Clair-sur-Galaure reconnaît en ce projet un intérêt évident en termes d'implication dans le développement des énergies renouvelables ;
- Le conseil municipal reconnaît en ce projet un intérêt économique direct et indirect permettant entre autres le financement de projets pour les collectivités améliorant la qualité de vie et donc l'attrait de la commune pour ses riverains ;
- La démarche de concertation mise en place par EDF Renouvelables France a montré que la majorité des habitants de la commune étaient favorables ou neutres à l'implantation de ce parc éolien sur le territoire de la commune ;
- EDF Renouvelables France a déjà fait preuve de son savoir-faire technique, notamment dans l'exploitation et le démantèlement, sur d'autres installations éoliennes et de sa solidité financière. Il s'agit d'un partenaire sérieux et rassurant pour la commune ;
- Les études menées depuis 2016 et les engagements d'EDF Renouvelables France pour le respect de la biodiversité garantissent un dossier de haute qualité environnementale (mesures d'évitement, bridage des éoliennes pour les chauves-souris...);
- Le projet est compatible avec les activités agricoles et forestières ;
- La réhabilitation des pistes forestières pour la desserte des éoliennes permettra de mieux desservir les bois pour leur exploitation, tant pour l'ONF pour le compte de la commune, que pour les particuliers ;

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de Saint-Clair-sur-Galaure et Montfalcon.

Kirsten CLERINO
Maire de Saint-Clair-sur-Galaure



MAIRIE

de

MONTFALCON

1 Route de Montrigaud

38940 MONTFALCON

Tél./fax : 04.76.36.26.07

E-Mail : mairie.montfalcon@wanadoo.fr

A Montfalcon

Le 03.02.2021

Par la présente je souhaite confirmer mon avis favorable au projet d'implantation de 10 éoliennes développé par la société EDF Renouvelables France, dont 5 éoliennes situées sur la commune de Montfalcon, et ce pour les raisons suivantes :

- Le conseil municipal de Montfalcon, par le biais d'une délibération en date du 03 juin 2019 s'est prononcé favorablement au projet porté par EDF Renouvelables France et a autorisé le Maire à signer les conventions foncières ;
- Ce projet est cohérent avec les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables, et en particulier de l'éolien, fixés par les gouvernements successifs dans le cadre des Grenelles de l'environnement, de la loi de transition énergétique pour la croissance verte votée en 2015, et des programmations pluriannuelles de l'énergie ;
- La commune de Montfalcon reconnaît en ce projet un intérêt évident en termes d'implication dans le développement des énergies renouvelables ;
- Le conseil municipal reconnaît en ce projet un intérêt économique direct et indirect permettant entre autres le financement de projets pour les collectivités améliorant la qualité de vie et donc l'attrait de la commune pour ses riverains ;
- La démarche de concertation mise en place par EDF Renouvelables France a montré que la majorité des habitants de la commune étaient favorables ou neutres à l'implantation de ce parc éolien sur le territoire de la commune ;
- EDF Renouvelables France a déjà fait preuve de son savoir-faire technique, notamment dans l'exploitation et le démantèlement, sur d'autres installations éoliennes et de sa solidité financière. Il s'agit d'un partenaire sérieux et rassurant pour la commune ;
- Les études menées depuis 2016 et les engagements d'EDF Renouvelables France pour le respect de la biodiversité garantissent un dossier de haute qualité environnementale (mesures d'évitement, bridage des éoliennes pour les chauves-souris...);
- Le projet est compatible avec les activités agricoles et forestières ;
- La réhabilitation des pistes forestières pour la desserte des éoliennes permettra de mieux desservir les bois pour leur exploitation.

Pour toutes ces raisons, j'émetts un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de Saint-Clair-sur-Galaure et Montfalcon.

Frédéric BRET
Maire de Montfalcon



AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE ISERE SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS

PARC EOLIEN DE SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE et MONTFALCON

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS

(11° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

La société PARC EOLIEN DE CHAMBARAN (la « Société ») a pour activité l'exploitation du parc éolien de Saint-Clair-sur-Galaure et Montfalcon, constitué de 10 aérogénérateurs, de fondations, d'espaces techniques, de 2 postes de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques et de communications enterrés.

Conformément à la réglementation applicable en la matière résultant de l'arrêt du 22 juin 2020 modifiant l'arrêt du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant de l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le parc éolien de Saint-Clair-sur-Galaure et Montfalcon est soumis à autorisation.

En vertu du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale **compétent en matière d'urbanisme**, sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien doit être joint à la demande d'autorisation.

Je soussigné, Monsieur Martial SIMONDANT, Vice-Président de la communauté de communes de Bièvre Isère,

- Reconnaît avoir été informé des conditions d'installation et de démantèlement du parc éolien prévues par la Société, qui s'engage, conformément à l'arrêt du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêt du 22 juin 2020 ci-avant nommé, à prévoir :
 - Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
 - L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
 - La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

- Emets un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, sous réserve de la prise en compte de la proposition d'ajustement mentionnée ci-avant.

Fait à St Etienne de St Geoirs,

Le 24 mars 2021

Le Vice-Président,

Martial SIMONDANT



AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS

Annexe 6

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	Mas Du Serrein	AC	49
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	Mas Du Serrein	AC	50
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	Mas Du Serrein	AC	51
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	Mas Du Serrein	AC	52
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	Mas Du Serrein	AC	53
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	La Combe	AC	89
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	La Combe	AC	90
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	La Combe	AC	91
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	La Combe	AC	92
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	La Combe	AC	93
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38 940	La Combe	AC	94

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,
Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou usufruitiers indivisaires :

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou nus-propriétaires indivisaires :

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- Monsieur Roland DIE
765 Route de la Verne
26 350 MONTRIGAUD

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- > démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- > excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

Page | 20

SP

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- > La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 10 décembre 18, à Montrigaud

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Pour servir et faire valoir
ce que de droit.



Paraphes :

Page | 21

Propriétaires dit « le Promettant »	Exploitant	EDF EN France dit « le Bénéficiaire »
RD		SP

Annexe 6

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF RENEUVELABLES FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	HAUT SERREIN	AD	20
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	HAUT SERREIN	AD	34
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	MAS DU SERREIN	AC	46
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	MAS DU SERREIN	AC	47
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	LA COMBE	AC	95
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	LES CLOS	A	219
Saint Clair-sur-Galaure	38 940	MAS DU SERREIN	AC	46

Soit un total de 7 parcelles.

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

•

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

•

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

La commune de SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE, ayant son siège social au 96 Route de la Vallée, 38940 Saint-Clair-sur-Galaure, identifiée au SIREN sous le numéro 213 803 794, représentée par Monsieur Kirsten CLERINO, adjoint au Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés aux termes d'une délibération du conseil municipal de ladite commune en date du +++ dont la copie de l'extrait de délibération est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Page | 21

Ve

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 29 août 2019, à SAINT-CLAIR/GALAURE

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Paraphes :

Page | 22

Propriétaires dit « le Promettant »	Exploitant	EDF RENEUVELABLES FRANCE dit « le Bénéficiaire »
Ve		

Annexe 6
Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF RENEUVELABLES FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Présence d'un exploitant
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	HAUT SERREIN	AC	48	non
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	HAUT SERREIN	AD	39	Oui
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	MAS DU SERREIN	AC	110	oui
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	MAS DU SERREIN	AC	112	Oui
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	MAS	AB	74	Oui
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	MAS	AB	154	Oui
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LES CLOUX	AB	81	Oui
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LES CLOUX	AB	80	oui

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Je soussigné :

Agissant en qualité de propriétaire :

Monsieur Yannick GUILLOT domicilié 416 Route de la Vallée, 38940 Saint Clair-sur-Galaure

Emet un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 28/10/2019, à St clair sur galaure

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :



Paraphes :

Page | 20

Propriétaires dit « le Promettant »	Exploitant	EDF RENEUVELABLES FRANCE dit « le Bénéficiaire »
G	G BY NB	

Annexe 4
Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38940	LE COMER	AB	13

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
 -
- 2°) Agissant en qualité de nu-propiétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
 -
- 3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
 - MME BACHELIN épouse DEBERNARDI Lydia Galliardiere 26390 HAUTERIVES

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 27 février 2017 à Montfalcon

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



LD

SP

Annexe 4
Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38940	LE COMER	AB	12

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

- 1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :
 - Mr DOREY Gilbert 77 Lotissement Les Valuzes Nord 38270 JARCIEU
- 2°) Agissant en qualité de nu-propiétaire ou de nus-proprétaires indivisaires :
 - Mme DOREY Françoise épouse DECHAUMET 77 Lotissement Les Valuzes Nord 38270 JARCIEU
- 3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :
 -

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 30 janvier 2017 à Jarcieu

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



Dorey

FD JD

Annexe 4
Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF EN France a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 – Article 2, codifié à l'Article R.553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LES CLOS	A	173
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LES CLOS	A	174
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	177
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	178
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	179
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	180
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	181
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	182
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	184
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	185
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	LE CLOS DEFSOU	A	186
SAINT CLAIR SUR GALAURE	38940	HAUT SERREIN	AD	47

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

•

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

•

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

- GFA DE LA GALAURE 1100 Chemin de Fournet 38940 ST CLAIR SUR GALAURE

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

➤ démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :

- excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,

- enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques),

➤ décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,

➤ remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Fait le 22/2/17, à Saint-Clair-sur-Galaure
 Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

F. ORCOWSKI
 Gérant

Page | 15

Annexe 6
Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société EDF RENEUVELABLES FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément au Décret n° 2011-985 du 23 Août 2011, article 2, codifié à l'Article R. 553-6 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DES CROISIER	A	1
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DES CROISIER	A	2
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DES CROISIER	A	3
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DES CROISIER	A	4
MONTFALCON	38 940	PETITES COMMUNES	AC	4
MONTFALCON	38 940	L'ENCLOS	AC	154
MONTFALCON	38 940	L'ENCLOS	AC	155
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DU PLARE BOR	A	5
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DU PLARE BOR	A	6
MONTFALCON	38 940	BOIS COMMUNAL DU PLARE BOR	A	7
MONTFALCON	38 940	LE COMER	AB	23
MONTFALCON	38 940	BRETONIERE	AB	48
MONTFALCON	38 940	BRETONIERE	AB	53
MONTFALCON	38 940	BRETONIERE	AB	54
MONTFALCON	38 940	BRETONIERE	AB	47

Page | 21



Soit un total de 15 parcelles.

En vertu du 7° de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre,

Nous soussignés :

1°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivisaires :

•

2°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus-propriétaires indivisaires :

•

3°) Agissant en qualité de propriétaire ou propriétaires indivisaires :

La commune de MONTFALCON, ayant son siège social au 1 ROUTE DE MONTRIGAUD 38940 MONTFALCON, identifiée au SIREN sous le numéro 213 802 556, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BRET agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du 29 avril 2019 dont la copie de l'extrait de délibération est demeurée ci-jointe.

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

➤ démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

➤ excavation des fondations des éoliennes et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

➤ La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Fait le 30/08/2019, à Montfalcon

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :



Paraphes :

Page | 22

Propriétaires dit « le Promettant »	Exploitant	EDF RENEUVELABLES FRANCE dit « le Bénéficiaire »